



**Direction des Ressources**  
**Service commun de la commande publique**  
**25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX**  
**Téléphone : 05 45 38 69 84 – télécopie : 05 45 38 60 85**  
**Mail : marche-public@grandangouleme.fr**

## **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS**  
**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

## ARTICLE 1 – COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

- **La Commune d'Angoulême**, représentée par son Maire, autorisé par délibération n°[...]. du conseil municipal en date du [...],

Ci-après désignée par « la Ville d'Angoulême » ;

- **Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême**, représenté par son Président, autorisé par délibération n°[...] du conseil d'administration en date du [...],

Ci-après désigné par « le CCAS »

Seules les personnes ayant été autorisées par leur instance délibérante ou décisionnelle à adhérer à ce groupement en seront membres.

## ARTICLE 2 – OBJET DE LA COMMANDE

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, afin de lancer conjointement un accord-cadre de travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert, lancé en application de l'article 28 et 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 33, 66 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme du contrat sera l'accord-cadre passé avec plusieurs opérateurs (multi-attributaire) sous forme mixte :

- il est exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, pour les travaux d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;
- il est exécuté par marchés subséquents, après remise en concurrence des titulaires à la survenance du besoin, pour les travaux d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € HT.

L'accord-cadre est alloti et se décompose de la façon suivante :

- Lot n°1 : Terrassement / Gros-œuvre / Béton armé,
- Lot n°2 : Charpente bois / Menuiseries intérieures / Aménagement,
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures,
- Lot n°4 : Plaquisterie / Plafonds suspendus / Isolation,
- Lot n°5 : Plomberie / Sanitaires,
- Lot n°6 : Chauffage / Climatisation / Ventilation,
- Lot n°7 : Couverture / Zinguerie,
- Lot n°8 : Plâtrerie / Carrelage,
- Lot n°9 : Électricité / Chauffage électrique,
- Lot n°10 : Peinture / Revêtements muraux et sol,
- Lot n°11 : Vitrierie,
- Lot n°12 : Clôtures,
- Lot n°13 : Serrurerie / Métallerie / Charpente métallique,
- Lot n°14 : Étanchéité / Bacs acier,
- Lot n°15 : Monuments historiques,
- Lot n°16 : Stores / Volets roulants.

Les accords-cadres ne comprennent pas d'engagement sur un montant minimum ni maximum.

Ils prennent effet à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2017 et sont renouvelables trois fois pour des durées d'un an supplémentaires par expresse reconduction.

### **ARTICLE 3 – DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES**

Parmi les membres du groupement de commandes, la Ville d'Angoulême est désignée comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection des titulaires, ce qui inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, etc.) ;
- De convoquer la Commission d'appel d'offres et d'en tenir le secrétariat ;
- D'informer les candidats non retenus ;
- De signer et de notifier les accords-cadres ;

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation de l'accord-cadre ;
- De prendre toute mesure d'exécution de l'accord-cadre (bons de commande, passation des marchés subséquents, reconductions, avenants, résiliation, etc.).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

### **ARTICLE 4 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle de la Ville d'Angoulême et sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président.

La compétence de la commission d'appel d'offres est décisionnelle.

### **ARTICLE 5– DISPOSITIONS FINANCIERES**

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Les frais de publicité seront à la charge du coordonnateur.

### **ARTICLE 6 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES**

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

#### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature et prendra fin après la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

### **LES SIGNATAIRES**

**Le**  
**Pour la Ville d'Angoulême,**  
**Le Maire**

**Le**  
**Pour le CCAS d'Angoulême,**  
**Le Président,**

## ANNEXE

## REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Missions	Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)	Coordonnateur
Evaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
Gestion de la commission d'appel d'offres	Non	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature de l'accord-cadre	Non	Oui
Transmission au contrôle de légalité	Non	Oui
Notification	Non	Oui
Recensement des marchés	Oui	Non
Avis d'attribution	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution de l'accord-cadre	Oui	Non
Reconductions éventuelles	Oui	Non